

Appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation » Bourgogne-Franche-Comté

Édition 2025

Cahier des Charges

Date d'ouverture : jeudi 13 mars 2025 à 8h

Date de clôture : mardi 13 mai 2025 à 17h

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/lancement-de-l-aap-pralim-2025-a3243.html>

Pour la DRAAF, l'appel à projets PRAlim 2025 s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n°SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ou du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projets	3
2.	Champs de l'appel à projets et caractéristiques des projets proposés.....	4
	1^{er} axe : Restauration collective	5
	2^{ème} axe : Education alimentaire	6
	3^{ème} axe : Justice sociale et alimentaire	7
	4^{ème} axe : Lutte contre le gaspillage alimentaire	8
	5^{ème} axe : Nutrition-santé et santé-environnement	10
3.	Modalités de participation	10
	Public cible.....	10
	Dépenses éligibles	11
	Modalités de candidature	12
	Modalités de financement	12
	Modalités d'instruction	12
	Modalités de suivi et de valorisation du projet.....	13
4.	Eligibilité et sélection des dossiers	13
	Critères d'éligibilité.....	13
	Critères d'évaluation générale	14
	Procédure de sélection.....	15
5.	Calendrier	15
6.	Contacts.....	15

1. Contexte de l'appel à projets

L'alimentation est un levier privilégié afin d'engager une transition sociale et écologique. Elle est en effet au cœur des enjeux actuels tels que : la souveraineté alimentaire, la transformation des systèmes de production, la préservation de l'environnement et des ressources, la réduction de l'empreinte carbone, la réduction des déchets, la diversification des sources de protéines, la lutte contre les maladies chroniques liées à l'alimentation, l'inclusion sociale...

Autant d'objectifs explicités par différentes politiques publiques telles que le **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** qui s'articule avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS). A ces orientations s'ajoute le cadre réglementaire qui a évolué depuis 2015 incluant des lois contre le gaspillage alimentaire par exemple, ainsi que l'accès pour tous à des produits durables et de qualité en restauration collective. Aux lois **GAROT**¹ (2016), **EGalim**² (2018) et **AGEC**³ (2020) s'ajoute depuis 2021 la **loi Climat et Résilience**⁴, issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), qui intègre la question de l'alimentation dans la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la résilience des systèmes dans leur globalité. Aussi, la **Planification écologique**⁵ (présentée par le Président de la République en septembre 2023) intègre des chantiers spécifiques « Agriculture » et « Alimentation » dans le cadre de la thématique « Mieux se nourrir » qui vise à modifier durablement les habitudes alimentaires et accompagner les filières agricoles dans leur transformation agroécologique. De plus, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), prévue par la loi Climat et Résilience, sera prochainement publiée. Elle devra déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et sur le PNNS.

Ce contexte permet la mobilisation d'acteurs territoriaux autour de divers projets, afin de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes durables, orienter les modes de commercialisation vers des circuits courts, valoriser les filières locales et les terroirs, protéger la santé de la population, réduire les déchets, sensibiliser et éduquer pour encourager les comportements de consommateurs, favoriser l'accès à une alimentation en quantité suffisante et de qualité et fédérer autour d'une alimentation de qualité et accessible à tous.

Le présent appel à projets se place comme levier supplémentaire pour faire émerger des initiatives de projets alimentaires innovants ou d'expérimentation, en démultiplier d'autres et contribuer à la consolidation et la pérennisation des projets existants en favorisant leur ancrage territorial.

¹ Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032036289/>

² Loi pour l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole et pour une alimentation saine et durable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037547946/>

³ Loi anti gaspillage pour une économie circulaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

⁴ Loi climat résilience : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/presentation-des-chantiers-agriculture-et-alimentation>

Comme pour les éditions précédentes⁶, cet appel à projets est porté conjointement par la DRAAF et l'ADEME. Les financements alloués se feront sur les crédits DRAAF 2025 du Programme National de l'Alimentation en région et sur les crédits 2025 du fonds économie circulaire de l'ADEME avec une première sélection commune.

2. Champs de l'appel à projets et caractéristiques des projets proposés

Les projets attendus devront être en lien avec les thématiques du PNA en faveur d'une alimentation saine, durable et favorisant la souveraineté alimentaire des territoires :

- L'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité
- L'éducation à l'alimentation
- La justice sociale et alimentaire
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La nutrition-santé et la santé-environnement

ATTENTION, le jury sera particulièrement vigilant à la **prise en compte** de l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation, et notamment **des enjeux environnementaux, sociaux et de santé**.

De même, il est attendu que les porteurs de projets travaillent en **lien avec les acteurs du ou des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de leur territoire**.

Les projets retenus seront ceux permettant :

- **d'avoir un effet significatif ou structurant,**
- **d'avoir un impact sur un grand nombre d'individus,**
- **de déployer des actions au sein de la région,**
- **d'animer le territoire,**
- **de mutualiser des démarches ou des moyens,**
- **de transposer des approches ou méthodes innovantes,**
- **de valoriser les résultats, notamment à d'autres niveaux que celui du projet,**
- **de démontrer une méthodologie de travail adaptée et en cohérence avec le déroulement du projet,**
- **de présenter les modalités retenues pour l'évaluation, avec l'identification d'indicateurs de suivi pertinents.**

⁶ Voir Lauréats des éditions précédentes sur : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/le-plan-regional-de-l-alimentation-les-projets-aides-r173.html>

1^{er} axe : Restauration collective

Le secteur de la restauration collective a été l'un des premiers visés pour agir pour la transition alimentaire au vu des plus de 80 000 lieux de service distribuant près de 4 milliards de repas par an⁷, que ce soit au travers de la loi EGalim et de ses mesures sur l'approvisionnement obligatoire en produits durables et de qualité ou encore via la loi AGECE permettant de réglementer le gaspillage alimentaire. Plus récemment, la loi Climat et Résilience a renforcé le cadre réglementaire de la restauration collective pour la faire évoluer et l'adapter au changement climatique et ses enjeux, avec de nouvelles exigences concernant l'approvisionnement en produits durables et de qualité. Elle favorise notamment la formation des professionnels de restauration collective, rend les menus végétariens hebdomadaires pérennes ou encore propose de nouvelles expérimentations, telle que la réservation de repas pour limiter le gaspillage alimentaire.

De nombreux projets, méthodologies et outils ont déjà vu le jour en réponse à ces directives, notamment avec une plateforme gouvernementale MaCantine⁸ qui regroupe différentes ressources pour les gestionnaires.

Les organismes publics qui candidatent sur cet axe s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les restaurants collectifs publics de leurs territoires soient inscrits sur la plateforme gouvernementale MaCantine et que les télé-déclarations annuelles d'achats soient effectuées, conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022 qui rend obligatoire l'inscription des gestionnaires/responsables légaux d'un service de restauration (dans les secteurs public et privé) sur cette plateforme.

Les candidats devront obligatoirement avoir mis en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à partir d'un diagnostic préalable (disposition en vigueur depuis le 22/10/2019 – loi EGalim du 30 octobre 2018).

En Bourgogne-Franche-Comté environ 110 millions de repas ont été comptabilisés en 2021 avec un approvisionnement consacrant 20 % des montants alloués à l'achat de denrées alimentaires locales dans le secteur scolaire, des chiffres qui montrent que des freins subsistent pour structurer les filières et adapter une logistique performante pour répondre aux besoins de la restauration collective. En effet, après un diagnostic des besoins en région, plusieurs enjeux ont été mis en avant :

- L'accès à des produits durables et de qualité (volume disponible, inflation) ;
- L'accès à des produits locaux diversifiés (manque de fruits et de légumes régionaux) ;
- L'approvisionnement et l'optimisation de certaines unités de transformations régionales (abattoirs, légumeries) ;
- La gestion des coûts ;
- La sensibilisation des professionnels sur leur rôle central dans la dynamique de changement en restauration collective (équipe cuisine, producteurs) ;
- La formation des professionnels de la restauration collective.

⁷ Bilan statistique annuel 2024 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective : <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/rapports-du-gouvernement-au-parlement>

⁸ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>

➤ **Volet 1 : Diagnostic et structuration de la restauration collective départementale**

Afin de répondre aux besoins de la restauration collective recensés au niveau régional, l'AAP soutiendra des projets qui permettront de mieux connaître les enjeux de restauration collective à l'échelle départementale et d'aboutir à une stratégie avec un plan d'actions pour répondre à ces différents enjeux et besoins recensés : diagnostics restauration collective à l'échelle départementale, diagnostics sur la logistique, expérimentations à l'échelle départementale comme la mutualisation de la restauration collective pour différents publics, réflexions sur la mise en place de chaînes logistiques adaptées (lieux de stockage, légumeries, etc.)... Le jury veillera à ce que les projets s'appuient sur des données déjà existantes.

➤ **Volet 2 : Structuration et diversification de l'offre pour la restauration collective dans la région**

Pour répondre aux enjeux de disponibilité des produits labellisés visés par la loi EGalim et à l'accès à des produits locaux diversifiés, les projets qui permettront de structurer, développer une offre diversifiée (fruits, légumes, produits sous SIQO dont l'agriculture biologique, légumineuses) pour la restauration collective au sens large (secteurs : enseignement, administrations, médical et médico-social, pénitentiaire), seront privilégiés.

L'appel à projets doit permettre un effet levier pour les lauréats.

➤ **Volet 3 : Favoriser l'entrée des professionnels de la restauration collective dans des démarches d'amélioration continue**

Les projets permettant aux professionnels de s'inscrire dans des démarches certificatives ou d'amélioration de la qualité, et de travailler en collectif, seront privilégiés. Les projets de restauration collective des **secteurs de la santé et du médico-social**, où les démarches sont moins fréquentes que dans le secteur de la restauration collective scolaire, **seront prioritaires**.

Dans tous les cas les projets de ce volet doivent intégrer un volet communication et pouvoir être essaimés en région (livrables, guides diffusables et réutilisables, autres outils de communication) : ce critère sera particulièrement attendu lors de la sélection des dossiers.

2^{ème} axe : Education alimentaire

L'éducation alimentaire, à la nutrition et au goût doit se faire tout au long de la vie. La période de scolarité est un moment charnière pour comprendre, appréhender et s'approprier les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement. Dans le cadre du PNA et PNAN une boîte à outils pédagogiques^{9 10} a été mise à disposition des enseignants pour les accompagner dans la mise en œuvre d'actions éducatives sur tous les volets de l'alimentation (nutritionnel, environnemental,

⁹ <https://agriculture.gouv.fr/education-lalimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

¹⁰ <https://eduscol.education.fr/document/1857/download>

culturel...). De même le déploiement des « classes du goût¹¹ » et du dispositif « Plaisir à la Cantine » a permis d'étendre l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée.

Cette sensibilisation à l'alimentation doit également être réalisée auprès des publics précaires et sédentaires, des patients, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées, pour améliorer la santé, la nutrition et le bien-être de la population.

L'AAP souhaite encourager la professionnalisation des éducateurs ou intervenants, dans différentes structures concernées par l'éducation à l'alimentation (animateurs des centres sociaux, des épiceries sociales et solidaires, bénévoles d'associations d'aide alimentaire, éducateurs, personnels de restauration, enseignants, infirmiers, personnel médical et accompagnateurs des publics cibles jeunes/précaires/personnes en situation de handicap/personnes âgées...) dans une approche partenariale et reposant sur une diversité de compétences.

L'ingénierie visant à la création de parcours de formation-accompagnement, l'adaptation ou création d'outils et méthodes innovantes, l'expérimentation de formations multi-partenariales sont attendues.

L'existence d'un plan d'actions détaillant les méthodes, les outils utilisés ou créés, le public cible, les moyens de valorisation des résultats, l'essai possible du projet sera pris en compte dans la sélection des dossiers.

3^{ème} axe : Justice sociale et alimentaire

Les inégalités territoriales et entre les individus sont renforcées par le contexte géopolitique et inflationniste. Les dernières années sont marquées par une augmentation de la précarité alimentaire et du nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire. Selon les données du Secours populaire français pour 2024¹², un tiers des Français est en difficulté pour avoir une alimentation saine permettant de faire 3 repas par jour. Cela est d'autant plus visible parmi la population rurale (36%).

La précarité touche également les agricultrices et les agriculteurs qui peinent à vivre convenablement de leur travail (20 % des producteurs vivent sous le seuil de pauvreté). Les États Généraux de l'alimentation en 2017 ont mis en avant la nécessité de conduire une véritable politique de lutte contre la précarité alimentaire pour permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité.

L'aide alimentaire représente l'un des principaux leviers de la lutte contre la précarité alimentaire avec la distribution de colis alimentaires entre autres. L'Union européenne et l'État français soutiennent chaque année les associations habilitées à l'aide alimentaire pour venir en aide aux plus démunis. Cela implique que les parties prenantes – structures de l'aide alimentaire, donateurs des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et acteurs dans les territoires – travaillent conjointement à proposer un don de meilleure qualité¹³. En Bourgogne-Franche-Comté, une coordination des acteurs de l'aide alimentaire s'est mise en place en 2024, sous l'impulsion du commissaire à la lutte contre la pauvreté et avec la participation de la DREETS et de la DRAAF, pour renforcer l'interconnaissance et les partenariats. Elle rassemble différents types d'acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire –

¹¹ <https://agriculture.gouv.fr/decouvrir-lalimentation-par-les-cinq-sens-les-classes-du-gout>

¹² <https://www.secourspopulaire.fr/69/18e-barometre-de-la-pauvrete-et-de-la-precarite-ipsos-secours-populaire-francais-edition-2024/>

¹³ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6531-quelles-solutions-pour-un-don-de-meilleure-qualite-.html>

associations, collectivités, administrations et institutions, fondations... – pour travailler collectivement sur les problématiques touchant le secteur de l'aide alimentaire et entamer les réflexions pour sortir du schéma du don.

Dans cette continuité, l'appel à projets soutiendra les initiatives qui s'inscrivent dans cette dynamique.

Les projets retenus seront ceux permettant de structurer et de diversifier l'aide alimentaire, d'accompagner et rendre acteurs les bénéficiaires (dont les publics accompagnés, étudiants), en mobilisant tous les maillons des filières :

- Liens avec les collectivités (stratégies alimentaires dont les PAT), les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- Mobilisation des GMS, des producteurs et transformateurs agro-alimentaires, des artisans des métiers de bouche, des lycées agricoles,
- Liens avec les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Regroupement d'acteurs de l'aide alimentaire.

Les projets valorisés seront ceux qui permettront :

- De faciliter la rencontre, le travail et la coopération des acteurs de l'aide alimentaire (créer un réseau, faciliter l'approvisionnement des structures et garantir l'accès, la logistique et la distribution des produits diversifiés, de qualité et en quantité),
- De faire naître une véritable démocratie alimentaire dans les territoires concernés.

La sélection des projets se fera en cohérence avec les résultats de l'AAP régional du Programme « Mieux Manger pour tous » au titre de l'année 2024¹⁴, mis en œuvre par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Les projets devront être complémentaires des actions déjà en œuvre dans les territoires.

4^{ème} axe : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

Dans son rapport sur *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*¹⁵ (2019), la FAO indique que 14% des denrées alimentaires sont perdues dans le monde après leur récolte et avant leur arrivée en surface de vente. Le Programme des Nations unies pour l'environnement, dans son rapport sur l'indice du gaspillage alimentaire¹⁶ (2021), souligne que 17% des denrées alimentaires sont gaspillés au niveau de la vente au détail et par les consommateurs (ménages). Avec toute la nourriture perdue et gaspillée, la FAO estime qu'il serait possible de nourrir 1,26 milliard de personnes touchées par la faim chaque année.

¹⁴ <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Laureats-Appel-a-projets-regional-Mieux-manger-pour-tous>

¹⁵ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/090695a9-56e0-489a-a29b-8f3ba7c88bfa/content>

¹⁶ <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/rapport-2021-du-pnue-sur-lindice-du-gaspillage-alimentaire>

Pour la France, les déchets alimentaires se chiffrent à 9,4 millions de tonnes en 2022 dont 4 millions de tonnes encore comestibles¹⁷.

Plusieurs outils et méthodes sont mis à disposition par l'ADEME pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau de la consommation, que ce soit au niveau de la restauration collective, de la restauration commerciale ou des consommateurs¹⁸. En outre, l'ADEME et la DRAAF ont soutenu des initiatives ayant pour objectif de limiter le gaspillage alimentaire (étude d'opportunité pour la mise en place d'un atelier de transformation, étude sur le gaspillage dans le secteur de l'aide alimentaire, campagne de pesées dans les écoles...).

La réduction du gaspillage alimentaire est une priorité pour assurer la transition vers des systèmes agroalimentaires durables. A cet égard, la lutte contre le gaspillage alimentaire est soutenue par plusieurs lois¹⁹ en France. Toutefois, la prise en compte des enjeux liés au gaspillage alimentaire doit être renforcée à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Il convient aussi d'agir durablement sur les comportements des personnes.

L'appel à projets soutiendra les projets structurants visant la réduction significative des pertes et gaspillage alimentaires à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, et plus particulièrement aux stades de la production, de la transformation et de la distribution notamment au niveau des établissements de santé et médicosociaux. Les projets devront intégrer dans leur dynamique le ou les projets alimentaires territoriaux (ou stratégies alimentaires) concernés, pour la mobilisation du plus grand nombre d'acteurs et renforcer l'impact des actions.

Seront prioritaires, les projets qui ont pour but de :

- Prévenir par tous les moyens l'apparition du gaspillage alimentaire,
- Travailler sur la réduction du gaspillage au niveau des filières (secteurs production et transformation) *,
- Faciliter la coopération et la construction d'actions communes entre les acteurs de la chaîne alimentaire sur un même territoire ou à l'échelle de la région BFC.

L'appel à projets soutiendra des initiatives partenariales en région, des projets expérimentaux et démultipliables. Les expériences devront s'appuyer sur un premier état des lieux, une étude ou tout travail préalable justifiant de leur pertinence et de leur adéquation avec les enjeux du territoire.

La sélection des dossiers tiendra compte d'un plan d'actions détaillant les méthodes, les outils utilisés ou créés, les moyens de valorisation des résultats, les modalités d'essaimage du projet. Les projets déposés dans le cadre du PRALim devront inclure la diffusion de livrables qualitatifs, pertinents et réutilisables par d'autres territoires.

Le lien avec le ou les projets alimentaires territoriaux (et/ou stratégies alimentaires locales) est obligatoire (le sujet du gaspillage alimentaire sera une thématique travaillée en 2025 dans le cadre de l'animation du réseau régional des projets et stratégies alimentaires de BFC : « réseau TERADI »).

**Les projets de transformation type conserverie ne sont pas éligibles.*

¹⁷ <https://agriculture.gouv.fr/infographie-le-gaspillage-alimentaire>

¹⁸ Centre de ressources Economie Circulaire de l'ADEME : <https://economie-circulaire.ademe.fr/gaspillage-alimentaire>

¹⁹ Lois GAROT (2016), EGalim (2018), AGECE (2020) et Climat Résilience (2021)

Le Programme National pour l'Alimentation (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) et le Programme National Nutrition Santé (ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles), visent à promouvoir une alimentation saine et durable pour tous. Dans les territoires, les projets alimentaires territoriaux et les contrats locaux de santé (CLS) sont les leviers pour viser cet objectif commun. La prise en compte de la nutrition et de la santé-environnement, en lien avec la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, vise à davantage de transversalité des politiques publiques et plus de cohérence pour améliorer la santé animale, la santé environnementale et la santé humaine. L'approche doit être globale, multisectorielle, pluridisciplinaire (fondements du concept « une seule santé »).

La SNANC déterminera les orientations de la politique de l'alimentation durable et les orientations de la politique de la nutrition, en cohérence avec les stratégies et plans préexistants.

L'appel à projets pourra soutenir les actions participant à :

- L'adaptation des pratiques agricoles et agroalimentaires au changement climatique et à la préservation de la biodiversité,
- La préservation de la ressource en eau,
- L'amélioration du lien entre les PAT, les CLS et les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) (articulation, interconnaissance, développement d'actions communes...),
- Le renforcement des actions de prévention sur l'alimentation et la nutrition, dans les PAT et les CLS, notamment en faveur des publics en situation de vulnérabilité physique, mentale, sociale.

Les porteurs pourront trouver des ressources pour appuyer leur dossier de candidature sur le portail « Agir pour la santé du vivant en BFC²⁰ » (centre de ressources régional en santé environnemental), et sur le site internet du réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé²¹ (dispositifs financés par l'ARS BFC).

3. Modalités de participation

Public cible

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés à but non lucratif situés en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'activité contribue, conformément aux objectifs de la politique de l'alimentation²² à « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

²⁰ <https://agir-bfc.fr/>

²¹ <https://rrapps-bfc.org/>

²² <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-2019-2023-territoires-en-action>

Pour cet appel à projets, en lien avec la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, les candidats devront obligatoirement se mettre en lien avec le ou les PAT de leur territoire. Dans ce cadre, il sera attendu un engagement attestant du contact pris ou programmé entre le porteur de projet et le ou les PAT.

Une seule demande d'aide par bénéficiaire peut être déposée dans le cadre de cet AAP.

Les candidats ayant bénéficié de financements au titre d'appels à projets PNA ou PRALim ou de financements hors PRALim les années antérieures sont éligibles mais non prioritaires.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la réalisation du projet, des bilans technique et financier, de la production des documents et de la communication des résultats.

Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Les dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé) uniquement hors traitement et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- Les études : états des lieux, préfiguration ou faisabilité de projet, prospectives destinées à préparer la mise en place d'actions concrètes,
- L'animation, l'accompagnement,
- La conception d'outils méthodologiques,
- La communication pour la mobilisation et la valorisation de l'action dans la limite de 20 % du total des coûts éligibles,
- Les petits investissements matériels et spécifiques nécessaires au démarrage du projet,
- **Les charges connexes si elles sont liées à l'opération.** Elles correspondent aux charges hors frais de mission (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement...) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent :
 - o Un **calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération**, calcul retracé dans la comptabilité analytique du bénéficiaire,
 - o Ou, **en l'absence de calcul, les charges connexes seront plafonnées à 8% des charges totales hors frais de mission.**

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts,
- Les actions de conseil individuel,
- L'achat de terrains,
- Les travaux de mise en conformité réglementaire.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué **après la date d'accusé de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions**

prévue dans la convention d'attribution de la subvention. L'opération objet de la demande d'aide doit démarrer l'année de candidature à l'appel à projets PRAlim 2025.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet (bulletins de salaire, justification des jours travaillés dédiés à l'opération et justification du coût journée du salarié).

Modalités de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au point 5 du cahier des charges, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-du-programme-regional-pour-l-alime>.

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment, la présentation du budget prévisionnel devra respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Modalités de financement

Le montant de la subvention **ne peut être supérieur à 80 % du coût total des dépenses éligibles** du projet. Selon les projets, un taux d'aide différent pourra être appliqué. Si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, un plafond régional pourra être appliqué.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de **36 mois maximum**, selon le type de projet, à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un accusé de réception délivré par la DRAAF par l'intermédiaire de mes-démarches-simplifiées.

Remarque : dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financements et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, **il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier ou de modifier la durée du projet.**

Les aides de la DRAAF et de l'ADEME sont considérées comme des aides publiques et doivent respecter les règles de cumul de ces aides. Les taux seront ajustés, au cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans les conventions respectives.

Modalités d'instruction

La DRAAF, par l'intermédiaire de mes-démarches-simplifiées, accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF et l'ADEME s'appuieront sur les services déconcentrés compétents de l'Etat (DDT, ARS, DREETS, DREAL, DDETSPP) ainsi que sur le Conseil Régional.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

Modalités de suivi et de valorisation du projet

L'ADEME et la DRAAF sont dénommées ci-après « les financeurs ».

Le porteur de projet s'engage à inviter systématiquement les financeurs aux instances de pilotage (COPIL, COTECH ou autre groupe de suivi).

Par ailleurs, un bilan technique et financier devra être produit à mi-parcours et en fin d'opération pour justifier du versement du solde de l'aide, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats que par les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communications lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques.

A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats pourront être exploités et publiés, en accord avec les bénéficiaires et en respectant les règles de confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront en particulier être diffusées librement sur les portails institutionnels du financeur au niveau régional ou national. **Par ailleurs, toutes porteront les logos du préfet de région BFC, du PNA et de l'ADEME et mentionneront : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME et de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Programme régional de l'alimentation ».**

4. Eligibilité et sélection des dossiers

Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ;
- La durée du projet n'excède pas 36 mois ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit en partie 2 ;

- Le dossier de candidature est complet et conforme. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres). Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques du régime d'aide concerné.

Critères d'évaluation générale

Aux attendus spécifiques à chaque volet (voir en partie 2) s'ajouteront des critères auxquels les projets devront se conformer :

Critères	Attendus	Éléments d'analyse
Zone d'application du projet	Projet régional	Déroulement du projet en région Bourgogne-Franche-Comté et bénéficie à la région Bourgogne-Franche-Comté : ses acteurs, ses structures...
Intérêt du projet	Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les thématiques de l'AAP et les actions citées du PNA
		Caractère expérimental du projet (méthode, thème, public cible)
		Caractère pilote (possibilité de dupliquer)
		Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
		Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques)
		Etat d'avancement de la réflexion et de la maturité du projet
	Caractère fédérateur	Nature et niveau d'implication des partenaires
		Contribution à une dynamique de territoire/sectorielle /de filière
Pérennisation du projet	Effet levier de l'aide sollicitée	Pérennisation des actions possibles/prévues <ul style="list-style-type: none"> - A minima une réflexion - Idéalement un plan d'investissement matériel et/ou immatériel, un financement d'ETP permis après l'élaboration du présent projet
Methodologie du projet	Faisabilité du projet	Crédibilité du calendrier prévisionnel
		Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financière), les objectifs du projet et les besoins pour atteindre ceux-ci
	Methodologie	Qualité de l'exposé du travail d'analyse et de diagnostic, méthodologie adaptée et claire avec formulation des objectifs et impacts du projet
		Qualité des inférences faites à partir de ce travail d'analyse et de diagnostic
		Qualité de la structuration et de la présentation du projet et de l'argumentaire
		Respect du cadre de réponse proposé
Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles		

	Suivi et évaluation du projet	Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme
		Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
	Impact et valorisation des actions	Qualité des livrables, possibilité de les réutiliser pour essayer le projet, informations communiquées pertinentes
		Modalités envisagées par le porteur pour diffuser les résultats et les outils du projet
	Stratégie de communication et valorisation des résultats	

Procédure de sélection

Les projets déposés le **mardi 13 mai 2025** à 17h00 au plus tard seront sélectionnés par un comité régional constitué de la DRAAF et de l'ADEME qui se réunira le **05/06/2025**. Seront également associées l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la Région Bourgogne Franche-Comté. Le comité proposera un montant d'aide financière qui peut différer de celui sollicité par le porteur de projet, cette décision se faisant en fonction de l'enveloppe budgétaire globale attribuée pour l'édition 2025. La décision de sélection sera notifiée aux porteurs de projets avant fin juin pour les dossiers retenus par la DRAAF et avant fin octobre pour les dossiers retenus par l'ADEME.

Des précisions pourront être demandées au porteur en vue du comité de sélection.

5. Calendrier

Étapes	Date limite
Date d'ouverture du dépôt des candidatures	13/03/2025
Date de clôture du dépôt des dossiers	13/05/2025
Date prévisionnelle du comité de sélection régional	05/06/2025
Date de notification pour les dossiers lauréats DRAAF	Avant fin juin
Date de notification pour les dossiers lauréats ADEME	Avant fin octobre

6. Contacts

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Service régional de l'alimentation

Email : pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Odile van ELST, cheffe du pôle « Animation de la politique de l'alimentation »
Mail : odile.van-elst@agriculture.gouv.fr

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Prisca van PAASSEN, ingénieur économie circulaire, référente alimentation durable
Mail : prisca.vanpaassen@ademe.fr